

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 28/08/25 – PV N°2

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Vice-Président : Gérard ANCEL

Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)

Secrétaire Général : Christophe SALMERON (excusé)

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : Benjamin GEORGEL, Miguel GONZALEZ, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Marc PAULY, Didier ROMERO

Excusés : Jean-Luc GARCIA, Philippe MARCO-GREGORI, José PICHENEY

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 30/06/25 PV N°8), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

Composition des Commissions - Saison 2025/2026

Commission de Discipline et d'Ethique
Président : MARCO GREGORI Philippe - CD
ANCEL Gérard
DUQUESNE Gérard
MARTIN Marie France
MERMET Jean-Louis
RAMONEDA Michel
RICHARD Jean-Claude
Représentant CDA : Kévin DOUAY
Suppléant Représentant CDA: ROMERO Didier

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La personne en charge d'instruire les dossiers disciplinaires ci-après nommée "l'instructeur" a été désignée par le Comité Directeur : Mr FRILLAY Pierre
La durée de son mandat est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les organes dirigeants sont renouvelés - Art 3.3.2.2 des RG -FFF.

Commission d'Appel
Présidente : WATTELLIER Maryse
DELATRE Jean-Claude
GARRIGUE Aline
GONZALEZ Miguel
PAULY Marc
VAZQUEZ Raymond
Représentant CDA : MARTINS

Elue pour 4 ans
Mandature
2024/2028

Commission des Règlements & Contentieux
Président: MARTIN Roger
CHOBEAUX Didier
KOTANI Hassan
PEREZ Gérard
ROMERO Didier
SICARD Pierre-Luc
SOJAT Jean-Pierre

COMMISSION DES CHAMPIONNATS
Président : DELATRE Jean-Claude
GARCIA Jean-Luc
GONZALEZ Miguel
GOZZO Katsiaryna
NIFOSI Louis
RICHARD Jean-Claude
SANCHEZ Régis
VANDEVILLE Vincent

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE
Président: GARCIA Jean-Luc - CD
ACHLOUJ Hassan (arbitre – représentant élu) - CD
CHATANAY Bruno (arbitre honoraire)
MATEO Henri (club)
PAULY Marc (club)
PEREZ Gérard (arbitre honoraire)
VAZQUEZ Raymond (club)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DE CONTROLE DES FINANCES

Un rapporteur à designer par la commission

CANDILLE Hugo

FRATANI André

MATEO Henri

VILANOVE Jacques

COMMISSION DES TERRAINS

Président: ANCEL Gérard

BELLINI Jean-Luc

CAPDEVIELLE Jean-Louis

CHOBÉAUX Didier

GONZALEZ Miguel

PAULY Marc

RICHARD Jean-Claude

SANCHEZ Régis

COMMISSION MÉDICALE

Président: GEORGEL Benjamin

PAULY Marc

COMMISSION LABEL

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

GONZALEZ Miguel

WATTELLIER Marc

Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales

Président : MAMY Jean-Pierre

CHATANAY Bruno

MATEO Henri

SOUISSI Abderrazak

VILANOVE Jacques

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

Assistants Techniques :

FERNANDEZ Mathieu
et BAUDIN Hugo

DUBUISSON Olivier

SOJAT Jean-Pierre

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Assistant Technique : BAUDIN Hugo

BARZIC François

COUEFFEC Annick

DUBUISSON Olivier

GOZZO Katsiaryna

ROCHET Fabrice

SIMON BAIG Emmanuelle

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS OFFICIELS

Président : GRISORIO Vincent

SANCHEZ Régis

COMMISSION DES ARBITRES

Président : GIL Boris

ACHLOUJ Hassan

CANAL Romain

CAZORLA Bruno

CRESCI Dorian

DOUAY Kévin

GUEROT Christophe

MARTINS Nelson

PARES Thierry

PEREZ Gérard

ROMERO Didier

Représentant des clubs : BODEN Olivier

Représentant Com Technique : à nommer

Représentant Com Directeur : à nommer

Commission Technique

BMF minimum (Brevet de Moniteur de Football)

CTD DAP : ASTRUIT Olivier

Assistants Techniques :

FERNANDEZ Mathieu et BAUDIN Hugo

BOUTOUBA Jonathan

CAMPOS André

CANET Olivier

COLOMBO Yannick

ETCHARREN Alain

FABRY Benoît

FOUZARI Farid



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

GODET Xavier
GUILLEM Yohan
LEMATTE Mathieu
LEMONNIER Hubert
LEVAN Patrice
MANGIN Christophe
MATTIELLO Christian
MIGUEL David
MORETTI Maxime
SELLEZ Kevin
WACHTER Nicolas
ZEGHARI Hamed
Représentant de la CDA : ACHLOUJ Hassan
Représentant des éducateurs élu CD : PICHENEY José

REFERENTS PEF, LABEL ET CLUB LIEU DE VIE

PEF : Miguel GONZALEZ

LABELS FEDERAUX : Marc WATTELLIER

CLUB LIEU DE VIE : Marc PAULY

POSSIBILITE D'APPEL PAR LE COMITE DE DIRECTION

RAPPEL : Le COMITE DIRECTEUR applique, comme les saisons précédentes, les dispositions **l'Article 3 Alinéas 3.4.1 de l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF** :

- C'est-à-dire que toutes les décisions disciplinaires objet d'un appel devant la Commission d'APPEL feront systématiquement l'objet d'un appel du **COMITE de DIRECTION**. Il a désigné pour la mandature 2024/2028 le **Président, M. Eric WATTELLIER** et le **Secrétaire Général, M. Christophe SALMERON**, ses représentants détenant la faculté de formuler appel en son nom.

REGLEMENT INTERIEUR CDA

- Le Comité Directeur valide le RI de la CDA pour 2025/2026

CHAMPIONNATS JEUNES

Le Comité Directeur valide les poules proposées par la Commission des Championnats en U19, U17, U15 et U13 dont les poules U13 ELITE et U13 D1 à 10.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNATS SENIORS

La FFF ayant accepté la conciliation proposée par le CNOSF pour l'OC PERPIGNAN (copie ci-dessous), il n'y a plus qu'une descente de R3 en District (ARGELES 2) :

- l'OC PERPIGNAN 1 a été déclaré forfait général mais avec une simple descente en R3 et le forfait général de ses 2 autres équipes de District (qui descendent en catégories inférieures).

Le Comité Directeur, conformément à la décision de son Bureau du 28/08/25, valide les poules et les calendriers proposés par la Commission des Championnats.



OLYMPIQUE CLUB PERPIGNAN

Par courrier électronique avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la F.F.F., ayant pris connaissance de la proposition de conciliation rendue le 12 août 2025 par le conciliateur désigné dans le cadre du litige l'opposant à l'OLYMPIQUE CLUB PERPIGNAN, a décidé de l'accepter.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Thomas CAYOL

Directeur des Affaires Juridiques
Sportives et de la Régulation

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

Mr KHERCHOUCHE Hamed : du 23/08/25, concernant sa candidature à la CDA. Réponse sera faite.

Rappel : plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres protocole d'exclusions temporaires



PROTOCOLE FÉDÉRAL

PAUSES D'APAISEMENT (OU « TEMPS MORTS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.



L'arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4^{ème} arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Les Ligues et Districts s'engageant dans la mise en œuvre du protocole sont invités à se faire connaître auprès de la FFF, à faire **un bilan quantitatif et qualitatif de cette mesure au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison**, et à transmettre ce dernier à la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF : pausesdapaisement@fff.fr.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE »)

Août 2025

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumuleable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



PROTOCOLE FÉDÉRAL

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (OU « CARTONS BLANCS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

5. Mise en œuvre et suivi

Le protocole est mis en œuvre à titre expérimental, dans les compétitions régionales et départementales volontaires, sous l'égide de la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré, avec remontées régulières via un rapport du District ou de la Ligue à exclusionstemporaires@fff.fr. Ce retour d'expérience collectif permettra d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

6. Conclusion

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateurs.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément. *[Texte à compléter par le District ou la Ligue compétente en fonction de l'organisation de la compétition]*

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre. *[Texte à ci-dessous à valider et compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]. = Une désignation complémentaire (arbitre assistant ou délégué officiel de match...) peut être prévue par le règlement de la compétition.*

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de *[Texte éventuel à compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]*.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

En qualité de district pilote, il sera fait application de ce protocole cette saison 2025/2026, en 1^{er} lieu pour les U17 1^{ère} phase, U15 1^{ère} phase et U13 Elite. Pour la saison 2026/2027, il sera mis en application pour les séniors.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Le Comité Directeur donne autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels. Si tel est le cas, la Commission transmettra le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :
 - Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - ***d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;***
 - Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
 - Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
 - Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.
- Néanmoins, les clubs ont toujours la possibilité de faire évocation ou porter réclamation en leur nom pour tous les motifs précisés dans l'Article 187 Alinéas 1 et 2.
- Tour de table et clôture de la séance

Le Président
Eric WATELLIER



La Secrétaire Adjointe
Annick COUEFFEC

